

MANIFESTATION DE RECONNAISSANCE AUX RETRAITÉS

La pratique de l'Université Laurentienne de Sudbury est de manifester officiellement sa reconnaissance aux membres du personnel qui prennent la retraite au moyen de l'achat d'un cadeau qui sera remis lors d'un dîner à cet effet. Avant cette célébration, une lettre de reconnaissance, signée par le recteur et le vice-recteur de la division ou du secteur du membre du personnel, sera envoyée à celui-ci avec une invitation au dîner pour lui et une autre personne, conjoint(e) ou invité(e). Le dîner a lieu en mai de chaque année.

NOTE: Définition d'employé retraité d'après le régime de retraite de l'Université Laurentienne ou le règlement 47 de l'Université sur l'âge du départ à la retraite des membres du personnel :

1. Retraite anticipée avec 15 ans de service, au moins (55 d'âge, au moins).
2. Le membre du personnel avec 15 ans de service, au moins, dont le départ est dû à une invalidité permanente.

Procédures pour le maintien des liens de l'Université Laurentienne avec ses employés retraités

1. Avant le dîner, le directeur des ressources humaines rencontrera le membre du personnel et lui donnera des informations sur les cadeaux à remettre, lesquels dépendront des années de service jusqu'à 24, 25 à 34 et plus de 35). Le membre du personnel choisira son cadeau, mais s'il préfère ne pas le faire, le cadeau sera choisi par le directeur des ressources humaines. Si le membre du personnel préfère ne pas accepter le cadeau, le montant égal à sa valeur sera versé au fonds du personnel retraité de l'Université Laurentienne pour la création de bourses ou au fonds du personnel retraité de l'Université Laurentienne pour les dons à la bibliothèque. Jusqu'ici, les cadeaux ont été remis pendant le dîner et le succès de cette pratique nous pousse à la maintenir.
2. Le vice-recteur de la division ou du secteur du membre du personnel et le doyen et le chef de son unité seront aussi invités au dîner.
3. Le recteur ou la personne désignée par lui remettra le cadeau au membre du personnel lors du dîner.
4. L'année de leur départ à la retraite, les membres du personnel recevront une invitation à la cérémonie de remise des diplômes.
5. Les membres du personnel à la retraite seront cités dans la *Gazette*, qui publiera aussi leur photo.
6. Les membres du personnel à la retraite et leurs conjoints seront invités chaque année à toutes les réceptions en l'honneur des personnes qui ont de longs états de service. Des remerciements pour leur présence leur seront manifestés collectivement par le recteur ou la personne désignée par lui. Des remerciements seront adressés personnellement aux membres du personnel qui partent à la retraite l'année où la réception a lieu; les membres du corps professoral et les bibliothécaires émérites seront particulièrement distingués.
7. Les membres du personnel à la retraite continueront à recevoir les publications de l'Université et à bénéficier des droits d'accès à la bibliothèque et aux installations d'éducation physique de la même manière que le personnel actif.
8. Les membres du personnel à la retraite figureront dans la liste des invités aux cérémonies et événements destinés à l'ensemble de la collectivité universitaire.